

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs
Date de convocation 24 mars 2026		

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

NOMINATION DES REPRESENTANTS D LA COMMUNE AU SEIN DU GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

N° de délibération : 26.032 (DEL26)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	28	0	0	5

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.6143-4, et L6143-5 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Considérant que le Groupement Hospitalier Aube Marne regroupe les établissements de santé des communes de Romilly-Sur-Seine, Nogent-sur-Seine et de Sézanne et que ses trois communes sont représentées au sein du conseil de surveillance du groupement par un membre respectif de chaque assemblée délibérante,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de cet organisme au titre de la commune de Romilly-Sur-Seine,
Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres,
Vu la candidature proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

28 VOIX POUR
5 NON-PARTICIPANTS : M. FARIA DAVID (REPRÉSENTÉ), M. HENINI ABDENASSER, MME LUCAS MARIE-THERESE, MME PINTO CHRISTINA, M. VUILLEMIN ERIC (REPRÉSENTÉ).

Désigne M. Adam DA MOTA comme représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Aube Marne

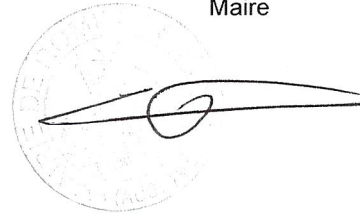
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,

Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE" and "2026" in the center. The signature is a stylized, elongated loop.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Groupement Hospitalier Aube Marne
- M. Adam DA MOTA
- Centre Communal d'Action Sociale
- Direction générale des services
- Cabinet
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine